

Fonds monétaire international

Bénin : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

Le 24 octobre, 2012

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de Bénin, dans laquelle sont décrites les politiques que Bénin entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de Bénin, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Le Ministre

A

Cotonou, le 24 octobre 2012

Madame Christine LAGARDE
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
Washington, DC 20431, USA

Madame la Directrice Générale,

1. Le Gouvernement du Bénin continue d'exécuter son programme économique et financier au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) afin d'atteindre ses objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté. Nous avons l'honneur de saisir l'opportunité de la quatrième revue pour faire le point sur la mise en œuvre du programme à fin juin 2012 et pour définir les politiques et réformes que nous comptons mettre en œuvre au cours du deuxième semestre de 2012 et en 2013.

2. Malgré une conjoncture internationale difficile, la mise en œuvre du programme a été globalement satisfaisante. Nous avons respecté tous les critères de performance et tous les objectifs indicatifs quantitatifs à fin mars et à fin juin 2012. Le cadrage macroéconomique se poursuit sans changement majeur et le Gouvernement réaffirme sa détermination à mettre en œuvre les politiques et réformes décrites dans le présent document. Dans ce contexte, nous sollicitons la conclusion de la quatrième revue au titre de l'accord FEC et le déboursement associé de droits de tirages spéciaux (DTS) d'un montant de 10,61 millions.

I. Évolution économique récente et mise en œuvre du programme

A. Évolution économique récente

Évolution économique en 2011

3. La croissance du PIB réel s'est établie à 3,5% en 2011 contre 2,6% en 2010. Cette reprise économique a résulté notamment de : (i) l'augmentation importante de la production vivrière ; (ii) la hausse de la production de coton ; et (iii) la relance des activités de bâtiment et de travaux publics, tirée par la construction d'infrastructures. L'inflation est restée maîtrisée en 2011, se situant à 2,7% en moyenne, en dessous du critère de convergence de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UÉMOA).

4. Le déficit courant de la balance des paiements (hors dons) s'est creusé en 2011, ressortant à 10,3% du PIB contre 8,2% en 2010, en raison d'une importante baisse des exportations des produits cotonniers et des produits divers. En particulier, le volume des exportations des produits cotonniers et des autres exportations a fortement baissé. Cependant, l'accroissement du solde du compte de capital et la bonne tenue des investissements étrangers ont permis de limiter le déficit global de la balance des paiements à 4,9% du PIB.

5. La masse monétaire s'est accrue de 9,0% en 2011, tirée par les avoirs extérieurs des banques commerciales et les crédits au secteur privé et au gouvernement suite à la reprise des activités économiques. Les avoirs extérieurs nets du système bancaire sont restés globalement stables.

6. Le Gouvernement a poursuivi une politique d'endettement prudente. À la fin de 2011, la dette publique totale représentait 30% du PIB. Le risque d'une crise de dette reste faible.

7. Des mesures d'assainissement des finances publiques ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2011, notamment la mise en place du guichet unique au Port de Cotonou. Toutefois, la performance des recettes à la fin de 2011 a été en deçà des attentes, avec 605,6 milliards de FCFA, soit 17,6% du PIB, contre un objectif de 650,1 milliards de FCFA, en raison des difficultés liées à la mise en œuvre du programme de vérification des importations (PVI) de nouvelle génération et la résistance de certains opérateurs économiques. Afin de maintenir l'équilibre des finances publiques, le Gouvernement a dû contenir les dépenses à 754,7 milliards de FCFA, soit 21,9% du PIB, contre un objectif de 801 milliards de FCFA. Le déficit budgétaire global, base caisse et dons exclus, est ressorti à

4,9% du PIB, en rapport avec les objectifs du programme. Ce déficit a été financé, comme prévu, par des ressources extérieures (dons et prêts concessionnels) et des émissions de titres sur le marché financier régional.

Évolution économique au cours du premier trimestre de 2012

8. Le taux d'inflation a brusquement augmenté au début du mois de janvier 2012 suite à la suppression partielle des subventions au carburant au Nigéria. Dans ce contexte, l'inflation à fin mars a été de 7,4% (en glissement annuel), en comparaison avec une moyenne d'environ 3% auparavant.

9. Le renforcement des finances publiques s'est poursuivi au cours du premier trimestre 2012. Les recettes totales ont atteint 211,6 milliards de FCFA, soit 5,6% du PIB, dépassant de 63,3 milliards de FCFA l'objectif du programme. Les dépenses ont été globalement conformes aux objectifs du programme. Ainsi, le solde budgétaire global a dépassé son objectif.

10. Les recettes douanières à fin mars 2012 se sont élevées à 81,0 milliards de FCFA, soit 2,2% du PIB, dépassant l'objectif du programme de 69,6 milliards de FCFA. Cette performance était notamment liée aux retombées de la mise en œuvre du guichet unique au Port de Cotonou. Les recettes fiscales intérieures se sont établies à 71,4 milliards de FCFA, soit 1,9% du PIB, dépassant l'objectif du programme. Cette performance reflète le bon niveau de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des impôts sur la propriété, grâce à l'intensification des actions en recouvrement de l'administration fiscale. Les recettes non fiscales ont fortement progressé et se sont élevées à 59,2 milliards de FCFA, soit 1,6% du PIB. Cette performance s'explique par l'encaissement des recettes issues de la cession d'une licence de téléphonie mobile de troisième génération (G3) d'un montant de 44 milliards de FCFA, dont seulement 9 milliards de FCFA étaient programmés.

11. L'exécution des dépenses au premier trimestre 2012 est restée conforme à l'objectif du programme. Les dépenses totales et prêts nets (base caisse) se sont établis à 193,2 milliards de FCFA, soit 5,1% du PIB, contre une prévision de 186,6 milliards de FCFA. Les dépenses courantes primaires, dans leur ensemble, ont légèrement dépassé leur objectif du programme. Les dépenses d'investissement ont été légèrement au dessus des objectifs budgétaires, reflétant notamment le paiement de certains décomptes. Le repère indicatif sur les dépenses sociales prioritaires a été respecté, ressortant à 51,6 milliards de FCFA contre un objectif de 46 milliards de FCFA, grâce à un suivi rigoureux.

12. En somme, tous les critères de performance quantitatifs ont été satisfaits à fin mars 2012. Le critère relatif au solde primaire de base a été respecté avec une marge confortable : une réalisation de 39,0 milliards de FCFA, soit 1,0% du PIB, contre un objectif de -20,5 milliards de FCFA. Cette performance reflète la bonne performance des trois régions financières, en dehors même des recettes liées à la cession de la licence de téléphonie mobile G3. Le critère relatif au financement intérieur net a également été largement respecté : une réalisation de -75,9 milliards de FCFA, soit -2,0% du PIB, contre un objectif de 43,5 milliards de FCFA (montant ajusté). Les critères relatifs à la dette extérieure et aux arriérés ont été également respectés.

Évolution économique au cours du deuxième trimestre de 2012

13. La bonne performance budgétaire s'est maintenue au cours du deuxième trimestre 2012, malgré la suspension provisoire du PVI en mai 2012 (voir ci-dessous). Globalement, la performance des recettes à fin juin a été satisfaisante. Les recettes totales à fin juin 2012 ont atteint 380 milliards de FCFA, soit 10,1% du PIB, contre un objectif de 331,3 milliards de FCFA. Les recettes douanières ont atteint 156,4 milliards de FCFA, soit 4,2% du PIB, contre un objectif de 154,3 milliards de FCFA, grâce à l'excédent accumulé au premier trimestre. Les recettes fiscales intérieures ont dépassé l'objectif du programme, atteignant 148,7 milliards de FCFA, soit 4,0% du PIB, contre 145,7 milliards de FCFA prévus. Cette bonne performance est due au renforcement des contrôles par l'administration des impôts, notamment sur la TVA, l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial et l'impôt sur les sociétés. Les recettes non fiscales ont atteint 74,8 milliards de FCFA, soit 2,0% du PIB, contre un objectif de 31,3 milliards de FCFA. Cette performance s'explique principalement par le paiement des droits de licence G3 et accessoirement par la bonne tenue des autres recettes non fiscales.

14. La maîtrise des dépenses engagées depuis le début de l'année s'est poursuivie au cours du deuxième trimestre. Les dépenses totales ont été exécutées en deçà de leurs objectifs à fin juin 2012. Elles se sont établies à 397,6 milliards de FCFA, soit 10,6% du PIB, contre un objectif de 437,0 milliards de FCFA. La masse salariale a atteint 133,0 milliards de FCFA, contre un objectif de 134,1 milliards de FCFA. De même, les dépenses d'investissement ont été en deçà des objectifs à cause du retard de la mise en œuvre de certains projets.

15. En somme, le solde primaire de base a dépassé son objectif de -39,8 milliards de FCFA, soit -1,1% du PIB, et le financement intérieur net a dépassé le sien de 60,7 milliards

de FCFA. Le déficit budgétaire global (base caisse et hors dons), s'est établi à 27,3 milliards de FCFA, soit 0,7 % du PIB, contre un objectif de 124,4 milliards de FCFA. Ce déficit a été financé essentiellement par le décaissement au titre de la FEC, l'appui de la Banque mondiale et un tirage sur les dépôts de l'État, lesquels ont été reconstitués en partie par l'émission de bons du Trésor. Les repères relatifs à la dette extérieure et aux arriérés ont été également respectés.

B. Mise en œuvre des réformes structurelles au premier semestre 2012

16. La mise en œuvre des réformes structurelles a connu une évolution contrastée.

- Pour mettre fin aux délais prolongés de l'obtention du soutien des partenaires de développement pour les trois réformes concernant les impôts, le gouvernement utilisera des fonds en provenance du budget 2013 pour ces réformes. Dans ce contexte, le gouvernement vise à mettre en œuvre les trois repères suivants avant le 31 mars 2013 :
 - le début du développement d'un système informatique complet et intégré à la Direction générale des impôts et des domaines (DGID), prévu pour mars 2012; la finalisation de son développement pourrait prendre jusqu'à trois ans;
 - la généralisation de l'identifiant fiscal unique (IFU) à tous les contribuables et à tous les services des administrations fiscale et douanière, prévue pour décembre 2011;
 - la généralisation du recours systématique par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à l'IFU et l'arrêt de l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du SYDONIA⁺⁺, prévue pour décembre 2011;
- l'adoption d'une stratégie de réforme de la fonction publique par décision du Conseil des ministres, prévue pour mai 2012, a fait des progrès : le rapport provisoire de la dernière étude préparatoire a été achevé en juillet 2012 et validé le 30 août 2012; les résultats des études réalisées serviront à l'élaboration de la stratégie dont l'adoption est prévue pour le 31 décembre 2012;
- la présentation du projet de loi régissant les pensions, basé sur le rapport final de l'audit actuariel du Fonds national des retraites du Bénin (FNRB), à l'Assemblée nationale, prévue pour mai 2012, a eu lieu en septembre 2012, suite aux observations formulées à l'occasion d'une première lecture en Conseil des ministres;

- l'opérationnalisation du module du transit informatisé de SYDONIA⁺⁺ entre le Port de Cotonou et toutes les unités douanières frontalières terrestres, prévue pour mars 2012, a été réalisée; les marchandises en transit sont suivies par ce module depuis septembre 2012;
- la revue détaillée de toutes les exonérations fiscales et douanières existantes a été soumise au Conseil des ministres comme prévu en juin 2012, avec un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations;
- la finalisation de la phase pilote du « Sunkwè » (base de données des fonctionnaires) a été réalisée; la décision de son extension au Ministère du travail et de la fonction publique (MTFP) a été prise en juin 2012 comme prévu; cette mesure est mise en œuvre avec l'assistance de la Banque Mondiale;
- deux repères de réforme des douanes prévus pour être mis en œuvre à fin juin 2012 n'ont pas pu l'être, à cause de la suspension du contrat de prestation de services relatif au PVI :
 - (i) le blocage des champs suivants de la déclaration dans SYDONIA⁺⁺ : l'IFU, le numéro d'attestation de vérification (AV) et la valeur en douane correspondant à l'AV ; et
 - (ii) l'intégration des données du PVI au guichet unique pour systématiser la réconciliation des fonctions de certification et d'attestation du PVI dans le processus de traitement des informations. Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces réformes, le gouvernement est résolu à relancer le PVI dans le cadre d'un nouveau contrat. Il a l'intention de lancer le nouvel appel d'offres et de choisir le gagnant du contrat de PVI avant fin mars 2013, ce qui permettrait au PVI d'être à nouveau opérationnel et aux deux réformes structurelles des douanes concernées d'être mises en place avant fin juin 2013;
- la banque, dont l'agrément avait été retiré en 2009 et qui avait été mise sous administration provisoire, a été mise en liquidation le 6 mars 2012, avant la date prévue de septembre 2012.

17. Les autorités ont pris des mesures pour renforcer le secteur financier. Des douze banques qui opéraient au Bénin à fin juin 2012, dix s'étaient conformées à la décision du Conseil des ministres de l'UÉMOA concernant l'augmentation du capital minimum. L'une des deux banques, dont les fonds propres ne sont pas conformes à cette décision, a été placée sous administration provisoire. Les autorités explorent des options pour la deuxième banque en rupture de conformité. La loi du 26 janvier 2012, portant réglementation des structures financières décentralisées au Bénin et la loi sur la réglementation bancaire du 4 juin 2012 ont

été votées par l'Assemblée nationale, dotant le pays d'instruments modernes pour l'assainissement du secteur financier.

II. Politiques économiques, financières et structurelles pour l'avenir

18. Le Gouvernement continuera d'exécuter son programme économique et financier de manière à atteindre ses objectifs de stabilité macroéconomique et de développement durable. La politique économique du Gouvernement vise à consolider le retour de l'économie vers une croissance forte et équitable, portée par le secteur privé. Ce choix nécessitera une consolidation du cadre macroéconomique et un renforcement des mesures structurelles.

A. Cadre macroéconomique

19. Les incertitudes au niveau de l'économie internationale, et celles pesant sur la filière coton et le PVI (voir ci-dessous), nous invitent à rester prudents et à prévoir une croissance de 3,5% en 2012. Le taux de croissance en 2013 devrait progresser. Nous projetons, à présent, une croissance de 3,8%, mais nous continuerons de suivre les évolutions au cours du deuxième semestre de 2012. Le regain d'activité en 2013 proviendrait, entre autres, des efforts en cours pour accroître la production agricole et de l'augmentation de la capacité du Port de Cotonou et du renforcement de sa compétitivité. En raison de l'impact de la suppression des subventions au carburant en provenance du Nigéria, l'inflation annuelle moyenne en 2012 devrait atteindre environ 7%. Toutefois, en raison de l'atténuation des pressions haussières sur les prix, l'inflation devrait se rapprocher en 2013 du seuil de 3% retenu dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein de l'UÉMOA.

20. Le Gouvernement a décidé de suspendre l'accord-cadre régissant le fonctionnement de la filière coton en mars 2012 et d'organiser le déroulement de la campagne 2012/13. Cette décision a été motivée par les dysfonctionnements relevés, notamment une mauvaise gouvernance de la filière, peu favorable au développement de la production cotonnière. Néanmoins, il est prévu que la production de la campagne 2012/13 sera supérieure à celle de la campagne 2011/12. Le Gouvernement, en concertation avec le secteur privé, élaborera et mettra en œuvre un nouvel accord-cadre. Ce nouvel accord-cadre visera un développement intégré de la filière par zone de production et aura pour objectif une libéralisation effective, une concurrence accrue et une plus grande transparence dans la gouvernance afin de donner un nouvel essor à la filière. Une autorité de régulation sera mise en place pour assurer le fonctionnement de la filière suivant les principes définis dans l'accord-cadre. L'État continuera d'assurer les fonctions critiques affectées, telles que l'encadrement des

producteurs, le suivi de l'approvisionnement en facteurs de production et la collecte des informations statistiques.

21. Le Gouvernement a décidé de suspendre provisoirement le contrat de prestations de services relatif au PVI en mai 2012 en raison des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce programme. Parmi ces difficultés, le Gouvernement a noté les coûts élevés des prestations liées à cette réforme, la contestation de l'inspection par scanner des marchandises à destination des pays de l'hinterland, l'escalade des prix des produits de grande consommation et la désaffectation progressive du Port de Cotonou au profit des ports concurrents de la sous-région. Face à ces difficultés, le Gouvernement a décidé de réorienter les modalités d'exécution de certaines prestations du PVI et notamment un assouplissement des tarifs pratiqués. De plus, les coûts des prestations (hors dédouanement) à la charge des usagers seront réduits pour améliorer la compétitivité du Port. Ces orientations seront soutenues par des missions commerciales dans les pays de la sous-région auprès des usagers du Port et des mesures spécifiques visant à réduire les délais d'enlèvement des marchandises au niveau de la plateforme portuaire.

22. Le déficit du compte courant extérieur devrait diminuer légèrement en 2012 et 2013, suite à la hausse prévue des exportations des produits cotonniers et des appuis budgétaires extérieurs. Ce déficit devrait être largement financé par des entrées de capitaux étrangers.

B. Politique budgétaire

23. Pour le reste de 2012, le Gouvernement s'engage à contenir le solde primaire de base à fin décembre à 7,2 milliards de FCFA, soit 0,2% du PIB. Pour cela, il entend : (i) renforcer le guichet unique au Port de Cotonou avec la prise en compte tant de son volet import (déjà opérationnel) que de son volet export; (ii) remplacer la vérification avant embarquement par un contrôle de conformité des importations qui renseignera sur la valeur; et (iii) maintenir la discipline des dépenses courantes, en particulier de la masse salariale, tout en accélérant l'exécution des investissements publics.

24. Le renforcement des contrôles vont contribuer à l'augmentation des recettes intérieures en 2012, afin d'atteindre l'objectif de 710,0 milliards de FCFA à fin décembre 2012, soit 18,9% du PIB. L'avance enregistrée au niveau des recettes non fiscales permettra de compenser le manque à gagner projeté des recettes douanières à la suite du ralentissement des activités du Port. Le Gouvernement continuera d'accorder une attention spéciale aux

dépenses sociales prioritaires afin d'atteindre l'objectif de 134,0 milliards de FCFA à fin décembre 2012.

25. La politique budgétaire du Gouvernement en 2013 visera à commencer à se doter d'une marge budgétaire pour faire face aux aléas économiques. Les recettes totales devraient atteindre 19,1% du PIB, tandis que les dépenses totales devraient s'établir à 22,5% du PIB. Le solde primaire de base serait légèrement positif à 0,4% du PIB.

26. Les recettes douanières devraient s'établir à 356,0 milliards de FCFA en 2013, soit 8,8% du PIB. En complément de la mise en œuvre des nouvelles orientations du PVI susmentionnées, la mobilisation des ressources à la douane devrait bénéficier des progrès de l'informatisation, notamment l'extension, la centralisation et l'opérationnalisation du module de transit du SYDONIA⁺⁺. Les recettes fiscales intérieures devraient atteindre 329,0 milliards de FCFA, soit 8,6% du PIB. Les recettes douanières et les impôts seraient portées, entre autres, par les efforts de la brigade mixte douane-impôt. Les recettes non fiscales devraient rester à un niveau comparable à celui de l'année précédente en termes de PIB (hors licence G3).

27. Les dépenses totales et prêts nets devraient atteindre 905,0 milliards de FCFA en 2013, soit 22,5% du PIB. La composition des dépenses par rapport au PIB resterait largement inchangée par rapport à 2012. L'enveloppe salariale sera limitée à 298,9 milliards de FCFA, soit à un niveau inchangé en termes de PIB. Les dépenses d'investissement, à hauteur de 272,9 milliards de FCFA, soit 6,8% du PIB, contribueront à la croissance économique. Le déficit budgétaire sera financé par un recours au marché régional des titres et une mobilisation de dons et concours extérieurs concessionnels.

C. Réformes structurelles

28. Sans en faire des repères structurels dans le cadre du programme, le Gouvernement entend néanmoins accélérer la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la soumission des comptes de gestion 2012 à la Chambre des Comptes, au plus tard le 30 juin 2013 ;
- la mise en œuvre des recommandations de la mission de décembre 2011 du Département des finances publiques du FMI ;
- la revue du cadre de fonctionnement de la filière coton dans le sens de la correction des dysfonctionnements identifiés et d'une libéralisation effective de la filière, avant le début de la campagne 2014/15 ;
- la mise en œuvre des nouvelles orientations retenues pour le PVI ;
- la mise en place d'une base de données harmonisée de gestion de la fonction publique ;
- l'organisation de la mission d'études de la CNUCED avant décembre 2012, en vue du remplacement du SYDONIA⁺⁺ par le SYDONIA World qui en est une version améliorée.

29. Au niveau du secteur financier, le Gouvernement veillera à la promulgation des trois législations régionales votées par l'Assemblée nationale. Il s'agit de la loi-cadre portant réglementation bancaire, de la loi relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les États membres de l'UÉMOA et de la loi relative aux sanctions portant sur les infractions en matière de chèque, carte bancaire et autres procédés de paiement électronique. Le Gouvernement poursuivra sa collaboration avec les institutions régionales compétentes dans la restructuration de deux banques béninoises en situation de détresse financière et assurera un suivi régulier des institutions de microfinance en difficulté.

III. Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté

30. La troisième Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP III), qui couvre la période 2011-15, et son Programme d'Actions Prioritaires (PAP) restent les documents de référence pour l'action gouvernementale en la matière. La stratégie vise à améliorer les conditions de vie des populations et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en particulier dans les secteurs de la santé, de l'enseignement primaire, de l'eau et de l'assainissement. La SCRP III a retenu deux scénarios de croissance : un scénario basé sur le cadre macroéconomique soutenu par la FEC et un deuxième scénario plus optimiste. Compte tenu des développements récents et des perspectives à court-moyen terme, le premier scénario est celui qui est mis en œuvre pour le moment. Les autorités continuent d'explorer les mesures nécessaires pour renouer avec le scénario plus optimiste, y compris son financement.

31. Le rapport d'avancement de la SCRP III au titre de l'année 2011 a été élaboré et a servi de base à la revue conjointe avec les partenaires de développement en juin 2012. Elle a permis de mettre en exergue les progrès réalisés et de formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la SCRP III au cours des prochaines années. Au total, 48% des indicateurs retenus dans le cadre de suivi des performances ont atteint les objectifs fixés, 33% ont progressé sans atteindre les cibles fixées et 19% ont reculé.

32. Le Gouvernement continuera d'accorder une attention particulière à l'exécution des dépenses sociales prioritaires afin de protéger les populations vulnérables et d'atteindre les OMD, en particulier dans les secteurs prioritaires cités ci-dessus.

IV. Conclusion

33. Le Gouvernement est convaincu que les mesures et les politiques décrites dans cette lettre sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme et réaffirme son engagement à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour atteindre ces objectifs. Pour cette raison, il sollicite la conclusion de la quatrième revue du programme appuyé par la FEC et le décaissement correspondant. La cinquième revue du programme est prévue d'être achevée avant fin mars 2013, sur la base du respect des critères de performance au 30 septembre 2012. La sixième revue du programme est prévue d'être achevée avant fin août 2013, sur la base du respect des critères de performance au 31 mars 2013.

34. Le suivi du programme reposera sur les critères de performance et repères quantitatifs et structurels semestriels définis dans les Tableaux 1 et 2 annexés à la présente lettre. Pour faciliter le suivi du programme, le Gouvernement communiquera régulièrement toutes les informations nécessaires aux services du FMI, telles qu'indiquées dans le Protocole d'accord technique (PAT), ou toute autre information complémentaire qu'il jugera nécessaire ou que les services du FMI solliciteront.

35. Le cas échéant, le Gouvernement prendra toutes les mesures additionnelles nécessaires pour atteindre les objectifs du programme. Le Gouvernement consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures, et avant toute modification des mesures envisagées dans cette lettre, en accord avec les procédures du FMI pour une telle consultation. Le Gouvernement autorise le FMI à publier le rapport de ses services relatifs aux discussions de la quatrième revue du programme ainsi que la présente lettre d'intention.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jonas A. GBIAN
Ministre de l'Économie et des Finances
/s/

Tableau 1. Bénin: Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs pour la Période 2011–13

(Milliards de francs CFA)

	31 Décembre 2011		31 Mars 2012			30 Juin 2012			30 Sept. 2012	31 Déc. 2012	31 Mars 2013		
	Objectifs indicatifs		Critères de réalisation			Objectifs indicatifs			Critères de réalisation	Objectifs indicatifs	Critères de réalisation		
	Est.		Prog. ¹	Prog. Ajusté ²	Prel.	Proj.	Prog. Ajusté ²	Prel.	Prog.	Proj.	Prog.		
A. Critères de réalisation quantitatifs³													
Financement intérieur net de l'État (plafond) ^{4,5}	54.7	Réalisé	48.7	43.5	-75.9	Réalisé	60.7	60.7	-20.9	Réalisé	48.6	47.5	29.0
Solde primaire de base (dons exclus) (plancher)	-2.6	Réalisé	-20.5	-20.5	39.0	Réalisé	-39.8	-39.8	34.5	Réalisé	-21.7	7.2	-18.7
<i>Pour mémoire</i> : Aide budgétaire ⁶	10.3		0.0	0.0	14.5		14.6	14.6	14.5		14.6	20.9	2.7
B. Critères de réalisation quantitatifs continus (plafonds)													
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec une durée inférieure ou égale à un an ⁷	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec une durée supérieure à un an ⁷	4.6	Réalisé	25.0	25.0	4.6	Réalisé	25.0	25.0	4.6	Réalisé	25.0	25.0	25.0
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0
C. Objectifs indicatifs³													
Recettes totales (plancher)	605.6	Non réalisé	148.3	148.3	211.6	Réalisé	331.3	331.3	380.0	Réalisé	515.0	710.0	172.0
Ordres de paiement en dehors de la chaîne des dépenses (plafond) ⁸	9.2	Réalisé	2.5	2.5	1.5	Réalisé	4.6	4.6	1.4	Réalisé	7.5	10.6	2.5
Dépenses sociales prioritaires (plancher)	99.0	Non réalisé	46.0	46.0	51.5	Réalisé	75.0	75.0	82.1	Réalisé	104.0	134.0	50.0

Sources: Autorités béninoises; et estimations et prévisions des services du FMI.

¹ Protocole d'Accord Technique de la deuxième revue.

² Le critère de performance sur le financement intérieur net de l'Etat est ajusté automatiquement comme indiqué dans les notes 4 et 5 ci-dessous (en accord avec le paragraphe 8 du Protocole d'Accord Technique).

³ Les critères de performance et objectifs indicatifs sont cumulatifs depuis le début de l'année calendaire.

⁴ Si le montant de l'assistance budgétaire extérieure décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est inférieur aux prévisions du programme, le plafond sur le financement intérieur net sera ajusté *pro tanto*, dans des limites qui sont indiquées dans le Protocole d'Accord Technique (paragraphe 8).

⁵ Si le montant de l'assistance budgétaire extérieure décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est supérieur aux prévisions du programme de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond sera ajusté à la baisse par le décaissement en excès de 5 milliards de francs CFA, à moins qu'il soit utilisé pour résorber les arriérés intérieurs.

⁶ Décaissements bruts, non ajustés pour les obligations de service de la dette.

⁷ La dette est considérée non concessionnelle si la différence entre la valeur actualisée (VA) de la dette et sa valeur nominale, en pourcentage de la valeur nominale de la dette, est inférieure à 35 %. Le plafond pour ce critère de performance continu a été ajusté à la hausse avec de la deuxième revue.

⁸ Stock d'ordres de paiements émis à partir du début de l'année et pas encore régularisés à chaque date d'évaluation.

Mesure	Date initiale/ date révisée	Objectif	État d'avancement
Début du développement d'un système informatique complet et intégré à la DGID.	31 décembre 2010 / 31 mars 2012 / 31 mars 2013	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard.
La généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services des administrations fiscale et douanière.	31 décembre 2010 / 31 décembre 2011 / 31 mars 2013	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard.
La généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'IFU et l'arrêt de l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du système SYDONIA** (de 000000000000 à 299999999999).	31 décembre 2010 / 31 décembre 2011 / 31 mars 2013	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard.
L'adoption par décision du Conseil des ministres d'une stratégie pour la réforme de la fonction publique.	30 juin 2011 / 31 mai 2012 / 31 décembre 2012	Limiter l'expansion de la masse salariale et maintenir l'espace budgétaire pour les investissements et les dépenses prioritaires sociales.	En retard.
La présentation à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi régissant les pensions basé sur le rapport final de l'audit actuariel du Fonds national des retraites du Bénin (FNRB).	31 décembre 2011 / 31 mai 2012 / 30 septembre 2012	Limiter l'expansion de la masse salariale et maintenir l'espace budgétaire pour les investissements et les dépenses prioritaires sociales.	Mise en œuvre.
Rendre opérationnel le module du transit informatisé de SYDONIA** entre le Port de Cotonou et tous les postes frontaliers terrestres.	31 mars 2012	Améliorer la mobilisation des recettes fiscales.	Mise en œuvre.
Finaliser une étude détaillée de tous les régimes d'exonération fiscales et douanières, dans le but de les rationaliser; les résultats de cette revue seront présentés au Conseil des Ministres.	30 juin 2012	Améliorer l'efficacité et la transparence des finances publiques, élargir l'assiette fiscale.	Mise en œuvre.
La finalisation de la phase pilote et la prise de décision d'extension de « Sunkwè » (base de données des fonctionnaires) au Ministère du travail et de la fonction publique (MTFP).	30 juin 2012	Assurer une meilleure gestion de la compensation du personnel de l'État.	Mise en œuvre.
Bloquer les champs suivants de la déclaration en douane (SYDONIA**): l'identifiant fiscal unique (IFU), le numéro d'attestation de vérification (AV) et la valeur en douane correspondant à l'AV.	30 juin 2012 / 30 juin 2013	Améliorer les recettes douanières.	En retard.
L'intégration des données du PVI au guichet unique pour systématiser la réconciliation des fonctions de certification et d'attestation du PVI dans le processus de traitement des informations au sein du guichet unique.	30 juin 2012 / 30 juin 2013	Améliorer les recettes douanières.	En retard.
La fermeture d'une banque dont l'agrément a été retiré en 2009 et qui a été mise sous administration provisoire.	30 septembre 2012	Assainir le secteur financier.	Mise en œuvre.

BÉNIN - PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Le 15 octobre 2012

1. Le présent protocole d'accord technique (le « protocole d'accord ») définit les critères de réalisation, les repères quantitatifs, et les repères structurels du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) avec la République du Bénin. Il fixe également la périodicité et les délais maxima de communication des données nécessaires aux services du Fonds monétaire international (FMI) pour le suivi du programme.

I. DÉFINITIONS

2. Sauf indication contraire, «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Bénin et n'inclut pas les démembrements politiques (comme les collectivités locales), la Banque centrale, ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

3. Les définitions de la «dette» et des «emprunts concessionnels» retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont spécifiées au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI no 6230-(79/140), telle qu'ultérieurement amendée, y compris par la décision du Conseil d'administration no 14416-(09/91), entrée en vigueur le 1er décembre 2009:

- (a) Pour les besoins de ce protocole d'accord, la dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêt. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
- i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
 - ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation du service;

- iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés;
- iv) les bons et titres du Trésor libellés en francs CFA (Communauté financière africaine), émis sur le marché régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui sont comptabilisés dans la dette publique aux fins du présent protocole.

Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création de dette.

- (b) Un prêt est réputé concessionnel si, à la date d'entrée en vigueur du contrat, le ratio entre la valeur actualisée du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, représente moins de 65 pourcent (soit un élément don d'au moins 35 pourcent de sa valeur nominale). La valeur actualisée du prêt est calculée par décompte des paiements à échoir au titre des intérêts et du principal, sur la base des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE est celui qui sert dans le cas des prêts à échéance d'au moins 15 ans, tandis que le TICR moyen sur six mois s'applique aux prêts à échéance plus courte. A ces deux taux de référence (pour dix ans et six mois) doit être ajoutée la marge pour les périodes de remboursement différentes, comme établie par l'OCDE (0,75 pourcent pour les périodes de remboursement inférieures à 15 ans; 1 pourcent pour les périodes de remboursement de 15 à 19 ans; 1,15 pourcent pour les périodes de remboursement de 20 à 29 ans; et 1,25 pourcent pour les périodes de remboursement de 30 ans ou plus).
- (c) La « dette intérieure » est définie comme une dette libellée en francs CFA; la « dette extérieure » est définie comme une dette libellée en une autre monnaie que le franc CFA.

II. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

Plafond afférent au financement intérieur net de l'État

Définitions

4. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, défini ci-dessous; et ii) du financement non bancaire net de l'État, y compris le produit de la vente des avoirs de l'État, incluant des ressources provenant de cession de parts d'entreprises publiques, à savoir des privatisations, les bons du Trésor et autre dette titrisée émis par l'État sur le marché financier régional de l'UEMOA et libellés en francs CFA, ainsi que tout crédit par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à l'État, y compris tout tirage associé à la contrepartie en francs CFA de l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS).

5. Le crédit bancaire net à l'État est défini comme le solde des dettes et des créances de l'État vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales. Le champ du crédit net à l'État est celui utilisé par la BCEAO et est conforme à la pratique générale du FMI en la matière. Il implique une définition de l'État plus large que celle qui figure au paragraphe 2. Les créances de l'État comprennent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées, ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et des sociétés d'État, qui sont exclues de ce calcul. Les dettes de l'État envers le système bancaire couvrent l'ensemble des dettes vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales, y compris les bons du Trésor et autre dette titrisée.

6. Les données considérées comme valables au titre du programme seront les chiffres du crédit bancaire net à l'État et du montant net des obligations et bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché financier régional de l'UEMOA, établis par la BCEAO, ainsi que les chiffres du financement non bancaire, établis par le Trésor béninois.

7. L'aide budgétaire extérieure brute est définie comme incluant les dons, les prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts liés aux projets, utilisation des ressources du FMI et allègement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM)). L'aide budgétaire extérieure nette est définie comme la différence entre l'aide budgétaire extérieure brute et la somme des obligations de service de toute la dette extérieure (paiement d'intérêts et amortissements sur tous les prêts extérieurs, y compris les paiements d'intérêts et autres charges au FMI et sur les prêts liés aux projets, mais à l'exception des obligations de remboursement envers le FMI) et de tous les paiements d'arriérés extérieurs.

Ajustements

8. Le plafond du financement intérieur net (FIN) de l'État sera ajusté si les décaissements nets d'aide budgétaire extérieure sont supérieurs ou inférieurs aux prévisions du programme indiquées au paragraphe 9:

- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette dépasse le montant total programmé (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond du FIN sera abaissé d'un montant égal à cet excédent, diminué de 5 milliards de CFA. Cependant, si l'excédent est affecté en tout ou en partie au règlement d'arriérés intérieurs au delà de l'objectif correspondant du programme indiqué au paragraphe 9, le plafond du FIN sera abaissé d'un montant égal à l'excédent de l'aide budgétaire extérieure nette par rapport aux prévisions du programme, moins la somme de (a) 5 milliards de francs CFA et (b) l'excédent du remboursement des arriérés intérieurs par rapport aux prévisions du programme.
- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette est inférieure au montant programmé (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année), le plafond du FIN sera relevé à hauteur du moins-perçu dans les limites suivantes: le relèvement ne peut pas dépasser 10 milliards de francs CFA à fin juin 2012; 20 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; 35 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et 5 milliards de francs CFA à fin mars 2013.

9. Aux fins du calcul de l'ajustement du plafond du FIN, les montants suivants sont prévus dans le programme:

- Les montants d'assistance budgétaire extérieure brute (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 14,6 milliards de francs CFA à fin juin 2012; 14,6 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; 20,9 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et 2,7 milliard de francs CFA à fin mars 2013.
- Les montants des obligations au titre du service de la dette extérieure (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 16,0 milliards de francs CFA à fin juin 2012; 23,9 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; 33,7 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et 5,5 milliards de francs CFA à fin mars 2013.
- Les montants d'apurement des arriérés de paiement intérieurs (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 8,7 milliards de francs CFA à fin juin 2012; 13,1 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; 17,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et 4,4 milliards de francs CFA à fin mars 2013.
- Les montants d'apurement d'arriérés de paiement extérieurs (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 0 milliard de francs CFA à fin juin 2012; 0 milliard de francs CFA à fin septembre 2012; 0 milliard de francs CFA à fin décembre 2012; et 0 milliard de francs CFA à fin mars 2013.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

10. Le plafond du financement intérieur net de l'État (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme suit: 60,7 milliards de francs CFA à fin juin 2012; 48,6 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; 47,5 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et 29,0 milliards de francs CFA à fin mars 2013. Le plafond constitue un critère de réalisation pour fin septembre 2012 et fin mars 2013, et un objectif indicatif pour fin décembre 2012.

Plancher du solde budgétaire primaire de base**Définition**

11. Le solde budgétaire primaire de base est défini comme la différence entre les recettes budgétaires totales (fiscales et non fiscales) et les dépenses budgétaires primaires de base (sur base ordonnancements). Les dépenses budgétaires primaires de base sont définies comme les dépenses budgétaires courantes et d'investissement moins (a) les paiements d'intérêt sur la dette intérieure et extérieure; et (b) les dépenses d'investissement financées par prêts et dons étrangers. Les dons sont exclus des recettes, et les prêts nets de l'État sont exclus des dépenses budgétaires.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

12. Le plancher du solde budgétaire primaire de base (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme un solde qui ne soit pas inférieur à - 39,8 milliards de francs CFA à fin juin 2012; à -21,7 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; à 7,2 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et à -18,7 milliards de francs CFA à fin mars 2013. Le plancher constitue un critère de réalisation pour fin septembre 2012 et fin mars 2013, et un objectif indicatif pour fin décembre 2012.

Non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs de l'État

Définition

13. Les arriérés de paiements intérieurs sont définis comme les paiements intérieurs exigibles et non effectués par l'État après un différé d'amortissement de 90 jours, à moins que les modalités de règlement ne prévoient un délai de remboursement plus long. La Caisse autonome d'amortissement (CAA) et le Trésor comptabilisent et mettent à jour les données concernant l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs, ainsi que leur réduction. Les définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette intérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

Critère de réalisation continu

14. L'État s'engage à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements intérieurs. La non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

Non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs de l'État

Définition

15. Les arriérés de paiements extérieurs publics sont définis comme les paiements exigibles et non effectués par l'État à la date d'échéance spécifiée dans le contrat, prenant compte des délais de grâce applicables, au titre de la dette extérieure de l'État ou garantie par l'État. Les définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette extérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

Critère de réalisation continu

16. L'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs publics à l'exception d'arriérés provenant de la dette en cours de renégociation ou de rééchelonnement. Le critère de réalisation relatif à la non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs publics fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

Plafond de la dette extérieure non concessionnelle nouvellement contractée ou garantie par l'État avec une échéance d'un an ou plus

Définition

17. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au paragraphe 3a, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par l'État (tels que définis au paragraphe 18) (y compris les contrats de location-achat) pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère s'applique également à la dette privée garantie par l'État, qui constitue un engagement conditionnel de l'État. Comme indiqué au paragraphe 3c, la dette extérieure exclut les obligations et les bons du Trésor libellés en francs CFA, émis sur le marché régional de l'UEMOA. La définition de la dette non concessionnelle du paragraphe 3b s'applique ici.

18. Le terme «État» utilisé aux fins de ce critère de réalisation et du critère de réalisation sur la dette extérieure à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État comprend l'État tel que défini au paragraphe 2, les collectivités locales et toutes les entreprises publiques, y compris les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel et les entreprises dont le capital est détenu conjointement par l'État béninois et par le gouvernement d'autres pays.

Critère de réalisation continu

19. Aucun emprunt extérieur non concessionnel ne sera contracté ou garanti par l'État pour la durée du programme, à l'exception d'emprunts ayant un élément don d'au moins 20 pourcent et qui ne dépassent pas un montant cumulé de 25 milliards de francs CFA. Des modifications pourraient être apportées à ce plafond (après l'approbation du Conseil d'administration du FMI) pour des projets d'investissements particuliers dont la rentabilité et la viabilité financières auront été évaluées et approuvées par une institution reconnue, et à la condition que l'emprunt n'aggrave pas sensiblement les vulnérabilités d'endettement selon l'analyse de la viabilité de la dette préparée de façon conjointe par les services de la Banque mondiale et du FMI.

20. L'État s'engage aussi à ne pas contracter ou garantir aucun emprunt extérieur durant la mise en œuvre du programme, sans en avoir vérifié à l'avance la concessionnalité avec les services du FMI.

Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État

Définition

21. Les définitions des paragraphes 17 et 18 s'appliquent également à ce critère de réalisation.

22. La dette extérieure à court terme correspond à toute dette d'une durée contractuelle inférieure à un an. Les crédits à l'importation et à l'exportation, les bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché régional de l'UEMOA, les crédits fournisseurs normaux à court terme et les opérations d'allègement de la dette sont exclus de ce critère de réalisation.

Critère de réalisation continu

23. L'État s'engage à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure non concessionnelle à court terme.

24. L'État s'engage aussi à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure à court terme durant la mise en œuvre du programme sans en avoir préalablement vérifié la concessionnalité avec les services du FMI.

25. Au 30 juin 2012, le Bénin n'avait pas de dette extérieure à court terme.

III. OBJECTIFS INDICATIFS

Plancher des recettes de l'État

Définition

26. Les recettes totales de l'État comprennent les recettes fiscales et non fiscales telles qu'elles figurent au TOFE, mais excluent les dons de l'étranger, les recettes des entités autonomes et le produit des privatisations.

Objectifs indicatifs

27. L'objectif indicatif relatif aux recettes totales de l'État (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme suit: 331,3 milliards de francs CFA à fin juin 2012; 515,0 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; 710,0 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et 172,0 milliards de francs CFA à fin mars 2013.

Plafond sur les ordres de paiements hors de la chaîne des dépenses

Définition

28. Les ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses sont définis comme toutes dépenses à caractère budgétaire qui ne sont pas effectuées à travers les étapes d'engagement et de liquidation avant d'être ordonnancées et qui n'ont pas été régularisées à la date d'évaluation du programme.

Objectifs indicatifs

29. L'État s'engage à limiter la somme de dépenses (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) effectuées par ordre de paiement hors de la chaîne de dépenses au dessous d'un plafond de 4,6 milliards de francs CFA à fin juin 2012; 7,5 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; 10,6 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et 2,5 milliards de francs CFA à fin mars 2013.

Plancher des dépenses sociales prioritaires

30. Les dépenses sociales prioritaires sont définies en rapport avec les programmes prioritaires identifiés dans la troisième Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté 2011-15 (SCRP III). Ces dépenses couvrent certaines dépenses (non salariales) dans les secteurs suivants, entre autres: santé; énergie et eau; agriculture; jeunesse, sports et loisirs; famille et solidarité nationale; éducation; microfinance et emploi; et culture, alphabétisation et promotion des langues nationales. Leur exécution est suivie sur base ordonnancements durant le programme à travers le Système informatisé de gestion des finances publiques (SIGFiP).

Définition

31. L'objectif indicatif applicable aux dépenses sociales prioritaires est défini comme le montant total (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) des ordonnancements délivrés au titre des postes budgétaires énoncés au Tableau 1.

Tableau 1. Catégories de dépenses sociales prioritaires

Code budgétaire	Description
36	Ministère de la santé
37	Ministère de l'énergie, des recherches pétrolières et minières, de l'eau et du développement des énergies renouvelables
38	Ministère de la culture, de l'alphabétisation, de l'artisanat et du tourisme
39	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
40	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs
41	Ministère de la famille, des affaires sociales, de la solidarité nationale, des handicapés et des personnes de troisième âge
44	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
49	Ministère de la microfinance et de l'emploi des jeunes et des femmes
62	Ministère des enseignements maternel et primaire
63	Ministère de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle, de la reconversion et de l'insertion des jeunes

Objectifs indicatifs

32. L'objectif indicatif pour les dépenses sociales prioritaires (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme suit: 75,0 milliards de francs CFA à fin juin 2012; 104,0 milliards de francs CFA à fin septembre 2012; 134,0 milliards de francs CFA à fin décembre 2012; et 50,0 milliards de francs CFA à fin mars 2013.

IV. INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

Données relatives aux critères de réalisation et objectifs indicatifs

33. Pour le suivi rapproché du programme, les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

Chaque mois:

- copie des contrats et données relatives à tout emprunt (conditions et créanciers) contracté ou garanti par l'État, la première semaine qui suit la fin du mois;
- indice des prix à la consommation, dans les deux semaines qui suivent la fin du mois;
- le TOFE, y compris les recettes, les données détaillées sur le financement intérieur net de l'État (financement intérieur bancaire et non bancaire, incluant les créances détenues par le secteur privé non bancaire); et celles relatives au solde budgétaire primaire de base, y compris celles produites par le SIGFiP, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- données relatives au solde, à l'accumulation, au montant (stock) et au remboursement des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs publics, y compris dans le cas où le montant de tels arriérés est zéro, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- situation monétaire, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

Chaque trimestre:

- données relatives au montant des ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses ou autres mesures exceptionnelles, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre;
- données relatives aux dépenses sociales prioritaires, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre.

Autres informations

34. Les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

Chaque mois:

- les indicateurs de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

Chaque trimestre:

- données sur la mise en œuvre du programme d'investissement public comprenant le détail des sources de financement, dans les quatre semaines qui suivent la fin du trimestre;

- les données relatives à l'encours de la dette extérieure, au service de la dette extérieure, à la signature de conventions de prêt et aux décaissements de prêts extérieurs, dans les douze semaines qui suivent la fin du trimestre.

De manière ad hoc:

- dans le trimestre où ils deviennent disponibles: une copie de la Loi des finances et ses documents complémentaires; une copie de la plus récente Loi des règlements; et tout décret ou loi relatif au budget ou la mise en œuvre du programme appuyé par le FMI.